

9 SEP 1955

Le Conseil Municipal approuve les propositions de la commission et autorise M. le Maire à traiter avec M. Lanoue.

La dépense sera mandatée ch. XXIV art 10 "achat de la propriété 'Thapper'".

Société des Régates. Participation à une dépense d'équipement.

L'aide de la Ville pour payer une dépense de 90.000 frs résultant de l'installation en 8 port d'une grue de 500 kg permettant la mise à l'eau d'embarcations légères.

Cette demande a été soumise à la commission des Finances qui a eu des conclusions favorables :

"Certains membres de la commission estiment que la Municipalité est placée devant le fait accompli. Ce qui est regrettable, c'est que cette façon d'agir est un peu excessive parce qu'elle a permis d'acquiescer à la dépense un matériel qui s'est usé pendant la saison.

Il y a lieu de tenir compte que la société des régates se manifeste tous les dimanches pendant la belle saison et que le spectacle est extrêmement agréable. Les ressources de cette société sont limitées aux cotisations de ses membres et à une subvention de la Ville qui s'élève à 15.000 frs.

Le commissaire propose au Conseil de participer à la dépense en accordant à la société des Régates un fonds de concours exceptionnel de 80.000 frs.

La grue restera la propriété de la société des Régates qui assure son entretien et demeure responsable de tout incident résultant de son usage.

Le Conseil approuve les propositions de la Commission des Finances et décide que le mandat de 80.000 frs sera emporté aux "Dépenses Indivisibles" ch. XXIV du budget.

1955

des candidats
à l'élection
des programmes

des tous les

de 14

de Royan.

les avantages.

qui a combattu

son implacement

de l'opinion

de la pour

A. Bédouin

Engis

est 60

en France et à l'étranger a été édité par les soins du Comité National du Commerce. Il faut alors espérer que la Ville et le Syndicat d'Initiales participeront à la dépense.

Le montant de la participation de la Ville et de 155,000^{fr} de la Ville et du Syndicat d'Initiales reste identique.

Le Conseil.

Je ai de mandats cette somme sur le crédit "Dépenses Impévables" 1937-1938. En outre on mandatera sur le même crédit une subvention de 155,000^{fr} au Syndicat d'Initiales et d'Initiales

Le Conseil souhaite que le Syndicat d'Initiales de rembourser et de bloquer de dépenses pures et d'impenses.

Donon de droit au bail de location d'un stand des Galeries Commerciales

de stand Justice ne fut occupé ni en 1954 ni en 1955. Aux débuts de Juillet M^r Justice qui est devenu hospitalier de ce stand aux termes d'un accord de partage passé avec ses frères, fut invité à occuper faute de quoi les clauses résolutives du bail seraient appliquées.

M^r Justice a dit son droit au bail à la Messieurs Rouger Guillot qui y établit un stand de déjeuners d'"M^r Doan."

Reste ainsi que le stand dans lequel aucun aménagement n'aurait été fait sur des objets à partir du 14 Juillet.

Le Conseil estime qu'il y a lieu d'autoriser la vente Justice Rouger Guillot, lepreneur envisageant lui-même acheter commerciale que le bailleur.